



Juri-Info

veille juridique et administrative quotidienne

Ministère de la Culture

Le 8 octobre 2018

JO n° 231 du 6 octobre 2018 :

Ministère de la Culture :

Arrêté du 4 octobre 2018 portant nomination (administration centrale : M^{me} Blandine Chavanne, sous-directrice de la politique des musées)

Autres autorités :

Décret du 5 octobre 2018 portant nomination de membres du conseil de l'Ordre national du Mérite (dont : M^{me} Irène Frain, écrivain)

Décret n° 2018-850 du 5 octobre 2018 relatif à la simplification de la procédure de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et à l'amélioration de l'information des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

JO n° 232 du 7 octobre 2018 :

Ministère de la Culture :

Pas de texte

Conventions collectives :

Avis relatif à la fusion de champs conventionnels

JOUE du 8 octobre 2018 (L252 - C362, C363, C364) : RAS

Communiqués de presse de l'Union européenne : RAS

Missions et organisation du MC :

Textes « organisation du ministère » : mise à jour du 8 octobre 2018 ([fichier joint](#) : mc_organisation.pdf)

Autres infos :

Discours/Communiqués :

Culture - [Françoise Nyssen](#) nomme [Sylvie Marcé](#) commissaire générale des États généraux du livre en français dans le monde

Culture - [Renouvellement de Clarisse Mazoyer](#) à la présidence de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture

Rapports/Avis :

Assemblée nationale - [Rapport d'information n° 1292](#) sur une nouvelle régulation de la communication audiovisuelle à l'ère numérique

Jurisprudences :

Conseil d'État - [1^{re} chambre, affaire n° 416016](#) : la Fédération des syndicats des arts, des spectacles, de la presse, de la communication et du multimédia Force ouvrière (FASAP-FO) et le syndicat national des artistes-auteurs Force ouvrière (SNAA-FO) demandent au Conseil d'Etat demande d'annuler pour excès de pouvoir les décisions implicites par lesquelles le ministre de la Santé et des Solidarités et le ministre de la Culture ont refusé d'organiser l'élection des membres des conseils d'administration de la Maison des artistes et de l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs et les décisions implicites de rejet de leur recours gracieux contre ces décisions de refus